Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260709-DE08CM090726-DE

Dinan Léhon

Affaire n° 8 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet,

Sur convocation en date du 3 juillet 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Chantal BOULOUX, Charles HOUZE, Laurence LE DÛ, Didier DERU, Tanguy METROPE, Christine MASSART, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Jacques TOUMINET, Dominique ORHANT, Anne-Sophie MORIN, Olivier BOBIGEAT, Sonia DABIN, Matthieu JOUNEAU Béatrice SAGORY, Philippe MORANT, Lydie PATRY, Yves KOZIEL, Christelle BOUVIER, Yann LUCAS, Marina BADOUAL, Camille SOUFFLET, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Angèle COUELLAN, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Emilie PINSON.

ETAIENT EXCUSES : Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à Chantal BOULOUX), Laurent VANDAMME (pouvoir à René DEGRENNE), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Stella CORBES), Baptiste THEVELEIN (pouvoir à Emilie PINSON).

VOTANTS : 35

SECRETAIRE : Tanguy METROPE

*
* *

COMMANDE PUBLIQUE - Règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés

Rapporteur : Yannick HELLIO

Bien qu'aucun texte n'impose l'adoption d'un règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés passés en procédure adaptée, il apparaît opportun, compte tenu des réformes successives du droit de la commande publique, de faire adopter un règlement intérieur rappelant les règles de fonctionnement et les attributions de ces deux instances.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260709-DE08CM090726-DE

La définition de règles de fonctionnement interne pour ces commissions garantit le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Le projet de règlement intérieur ci-annexé a été présenté aux membres de la commission des marchés, lors de sa réunion du 14 avril 2026.

*
* *

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-1 à L.1414-4 et L.2121-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du 31 mars 2026 adoptant la création et la composition de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE :**

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés ci-annexé.

Les dispositions de ce règlement intérieur entreront en vigueur à compter de la date de son adoption.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN

